

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 250325.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 18 mars 2025 par Madame Aurélie MAGNÉ représentant l'entreprise « Lily et Confettis – fleuriste évènementiel » sise à PIBRAC (31820), 46bis ancien chemin de Lasserre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant l'exposition/vente ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, l'entreprise « Lily et Confettis – fleuriste évènementiel » est autorisée à occuper le domaine public, place du Château aux abords de la statue de la Vierge, pour effectuer une vente de Muguet.

📅 **jeudi 1^{er} mai 2025 de 6h00 à 14h00.**

Article 2 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 25 mars 2025

Le Maire
Thierry ZANATTA